



Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) en vue du financement de la Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fondation EPT)

Une base légale est nécessaire pour que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) puisse effectuer des versements à la fondation EPT. L'art. 67b LAA doit donc être rédigé.

Date d'ouverture: 22 novembre 2023

Date limite: 8 mars 2024

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/87/cons_1

30 novembre 2023

Chancellerie fédérale

